Kayibanda Gérard - Médard

correspondance

5/1/1987 - 21/2/1987

3 Pge 3 doc

N. Nusonera.

pour enregistrement.

on pourra éventuellement signaler ce cas au Comité lors d'un prochain conseil.

24/2/87

→ Traité en plénière du 7/03/87
→ Réduction du Personnel 07.3.87

Monsieur KAYIBANDA Médard Gérard
C/° Fonderie Karuruma
K I G A L I

Kigali, le 21/02/87

Date d'entrée : 4/03/87
A traiter par :
N° classement : 95/87 / Pers.

Objet : Arbre abattu à la cité.

Monsieur le Directeur de
la fonderie
K I G A L I

Monsieur,

Me référant à votre lettre du 20.02.87 dont l'objet est repris en marge, moi, je ne reconnais qu'un seul arbre abattu suite à la faute de mon domestique et en plus à mon absence. J'accepte de régler la facture de ce seul arbre et ce n'est que ce seul arbre que vos témoins ont vu et signé.

Pour les autres arbres dont il est question dans votre lettre je les ignore pour les raisons suivantes:
- Certains arbres ont servi aux clôtures de quelques maisons à la cité.
- Tout le personnel non cadre logeant à la cité fonderie utilise le bois pour leur cuisine et aucun travailleur n'achète du bois pour ces besoins.

Espérant une bonne compréhension, veuillez agréer, Monsieur, mes explications les plus sincères.

KAYIBANDA Gérard Médard

C.P.I.:

- Monsieur le Président du Comité des Curateurs de la SOMIRWA
  K I G A L I
- Monsieur le Directeur Général de la SOMIRWA
  K I G A L I
- Monsieur le Directeur Administratif et Financier
  K I G A L I